

25092025-08

MAIRIE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Georges du Bois se sont réunis à la Mairie de Saint Georges du Bois en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Jean GORIOUX, Monique LALU, David PACAUD, Jean-Michel JOURDAIN, Vincent PERRIER, Pierre-François MARCHAND, Laëtitia LAINE, Pascale BERTEAU, Gérard BAYLE, Maëlle FLAIRE ; Mathilde HARBELOT ; Jean-Charles SAVINEAU

Absents : Alexandre BOUCHERIE (excusé, Pouvoir à Pierre MARCHAND), Valérie RENOUF. (Excusée), Ludivine BONACKI (excusée) Déborah COMPAIN (excusé)

Maëlle FLAIRE a été élue secrétaire.

Date de convocation :	16/09/2025	Nombre de membres en exercices :	16
Date d'affichage du Compte Rendu :	29/09/2025	Afférents au Conseil Municipal :	16
		Qui ont pris part à la délibération :	12
		Qui ont donné pouvoir	1

Objet : Fixation des prix des photocopies

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 mars 2025 fixant les tarifs pour les photocopies pour les particuliers comme suit :

- A4 en noir et blanc	:	0.15 Euros
- A4 en couleur	:	0.50 Euros
- A3 en noir et blanc	:	0.30 Euros
- A3 en couleur	:	1.00 Euros
- Recto-verso N et B A4	:	0.30 Euros
- Recto-verso couleur A4	:	1.00 Euros
- Recto-verso N et B A3	:	0.60 Euros
- Recto-verso couleur A3	:	2.00 Euros

Ainsi que les tarifs suivants pour les associations, dont le siège social est sur la commune, et devront fournir le papier :

300 copies A4 NOIR ET BLANC par an et par association dont le siège social est sur la commune seront gratuites, puis les tarifs seront les suivants :

- A4 en noir et blanc	:	0.05 Euros
- A4 en couleur	:	0.50 Euros
- A3 en noir et blanc	:	0.10 Euros
- A3 en couleur	:	1.00 Euros
- Recto-verso N et B A4	:	0.10 Euros
- Recto-verso couleur A4	:	1.00 Euros
- Recto-verso N et B A3	:	0.20 Euros
- Recto-verso couleur A3	:	2.00 Euros

La commission des finances propose de les maintenir

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte les tarifs ci-dessus,

Autorise Monsieur Le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-211703384-20250925-2509202508-DE
Reçu le 26/09/2025



25092025-08

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après visa de la sous-préfecture de Rochefort du .26.09.25
Et publication (affichage) ou notification

Secrétaire de séance
Maëlle FLAIRE

Le Maire,
Jean GORIOUX



Délais et voies de recours :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.